

# COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DE KERLAZ

**Du Jeudi 16 mars 2023, 20 H 30**

L'an deux mil vingt-trois, le 16 mars à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de KERLAZ, dûment convoqué le 10 mars 2023 s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil sous la présidence de Marie-Thérèse HERNANDEZ, Maire.

Présents :11

Marie-Thérèse HERNANDEZ, Sylvie LELOUP, Jacqueline BOZEC, Anne Marie KEROUREDAN, Margot AUFFRET, Pascal LACOURTE-BARBADAUX, Tanguy ABARNOU, Philippe AUDURIER, Maurice BIGOT, Jérémie MOCQUART, Isabelle OSOUF

Absents excusés : 01

Dominique STEPHAN pouvoirs à Jacqueline BOZEC

Absents : 02

Quentin DELCLOY, Olivier HERLEDANT

Votants :12

Secrétaire de séance : Sylvie LELOUP

Le procès-verbal de la précédente réunion du 08 décembre 2022 est adopté à l'unanimité.

## **Délibération N° 2023 -01 :**

### **Travaux aménagement du bourg – Tranche 2 A**

#### **Demandes de subventions : DSIL - Finistère 2030 – volet 01**

**Rapporteur : Mithée HERNANDEZ**

Les travaux de la première tranche ont commencé le 01 février dernier.

#### **TRANCHE 2 :**

Les travaux concernant la tranche 2 sont les suivants :

- Entrée Est
- Réseau Pluvial
- Aménagement des abords de l'école
- Création d'une piste cyclable de la place des résistants vers l'école

Les subventions demandées pour la tranche 2 ne sont pas encore communiquées.

Si ces subventions attendues sont insuffisantes pour réaliser cette seconde tranche, il est proposé de réaliser, à minima, la création d'une piste cyclable ainsi que les aménagements paysagers y afférant. Ceci constituerait la tranche 2-A, les autres travaux correspondants, eux, à la tranche 2-B

#### **NOTE DE PRESENTATION DE LA TRANCHE 2 - A :**

- La continuité de cheminements sera assurée vers le centre bourg, par création d'une piste cyclable côté nord (derrière le muret existant à rallonger) et viendra desservir le vaste secteur à vocation de logements et équipements dont la programmation fait l'objet d'une étude d'ensemble et dont les premiers éléments de composition et prescription sont intégrés dans notre réflexion.
- Piste cyclable : afin d'assurer sa continuité entre l'école et le bourg, il sera nécessaire de procéder à la démolition d'une ancienne bâtisse (permis de démolir accordé) ; des murets seront reconstitués afin de séparer cette piste de la circulation automobile. Dans un esprit de reconversion des matériaux, ce seront les pierres de la démolition qui seront réutilisées pour ces murets. - Dans cet état d'esprit, la commune est en cours d'acquisition de terrains (côté sud de la RD 07) entre le lotissement OPAC et le carrefour de la croix afin de réaliser ultérieurement un cheminement doux.

Ces travaux de la Tranche 2-A estimés à 120.000€ peuvent bénéficier de la DSIL (dotation de soutien à l'investissement local). Ils peuvent également être aidés par une aide du département au titre du programme Finistère 2030, volet 1.

## Plan de financement prévisionnel

Projet : TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG DE KERLAZ - TRANCHE 02-A

Dépenses		Recettes		
HT				
Description des postes de dépenses	Montant (€)	Financier	Montant (€)	%
Voirie - Terrassements	50000	ETAT - DSIL	60000	50
Espaces verts - Finitions	26000	Préciser aide(s) sollicitées(s) ou octroyée(s)[2]		
Murets protection piste cyclable	33000	Pacte finistère volet 1	<b>30000</b>	<b>25</b>
Mobilier	8000			
ALEAS	3000	Autofinancement[3]	<b>30000</b>	<b>25</b>
<b>TOTAL</b>	<b>120000</b>	<b>TOTAL</b>	<b>120000</b>	

Début travaux de la tranche 2-A : SEPTEMBRE 2023

Durée : 03 mois.

Il est proposé d'autoriser madame la maire à demander les subventions décrites ci-dessus aux financeurs concernés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité émet un avis favorable aux propositions ci-dessus.

### Délibération 2023 - 02 : Démontage Remontage Arc triomphal – Demande de subvention DRAC Département Région

Rapporteur : Mithée HERNANDEZ

Depuis quelques années, il a été constaté que l'arc triomphal penche vers la route. Des témoins posés récemment tendent à montrer que le devers s'accroît de plus en plus. Pour cette raison, il a été décidé d'étayer l'arc en juillet 2022.

A la demande de la collectivité, l'Architecte des Bâtiments de France, œuvrant en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage, a rédigé un programme de travaux visant à remédier aux désordres. Le but des travaux est de démonter l'arc jusqu'à une hauteur de 1 mètre environ puis de le remonter.

Trois entreprises reconnues pour leurs compétences en maçonnerie et ayant déjà travaillé à la restauration de monuments historiques classés ont été sollicitées. Une entreprise n'était pas en capacité de répondre favorablement à cette consultation pour des raisons administratives. En conséquence, les deux autres entreprises présentaient des compétences et des références similaires, adaptées aux travaux demandés, il est donc proposé à la maîtrise d'ouvrage de retenir l'entreprise « La pierre à l'œuvre, moins-disante sur le projet. La proposition de l'entreprise « La pierre à l'œuvre » s'élève à un total de 35 635.08 euros HT.

Il est proposé de solliciter les subventions aux organismes suivants :

DRAC : 50 %, soit 17817.54 €

DEPARTEMENT : 20 %, soit 7127.01 €

REGION : 10 %, soit 3563.51 €

COMMUNE : 20%, soit 7127.01 €

Il est proposé d'autoriser madame la maire à solliciter les subventions décrites ci-dessus aux financeurs concernés.

Vote :

Abstention : un (1)

Pour : onze (11)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, émet un avis favorable aux propositions ci-dessus.

## Délibération N° 2023 - 03 : Transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme » (PLU)

### Exercice du droit de préemption urbain

**Rapporteur : Mithée HERNANDEZ**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 211-2 et suivants et L. 213-3 et suivants ;

Vu la délibération n° DE-70-2022 en date du 30 juin 2022 par laquelle le Conseil communautaire de Douarnenez Communauté s'est prononcé en faveur du transfert, à son profit, de la compétence Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération n° 2022-25 en date du 09 août 2022 portant refus du transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme » (PLU) à Douarnenez Communauté et adoption de la charte de gouvernance ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire n° DE-03-2023 et DE-04-2023 en date du 26 janvier 2023 portant, d'une part, institution du droit de préemption urbain et du droit de préemption urbain renforcé et, d'autre part, délégation partielle de ces droits de préemption aux communes ;

Considérant que, par l'effet de délibérations concordantes des 30 juin et des communes membres de Douarnenez Communauté, la compétence relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme a été transférée à Douarnenez Communauté à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

Considérant que, par délibération en date du 26 janvier 2023, le Conseil communautaire a institué un droit de préemption urbain (DPU) sur l'ensemble des zones U et AU du PLU de la Ville de Kerlaz ainsi qu'un droit de préemption urbain renforcé sur le secteur ; que, toutefois, par délibération n° DE-04-2023 du même jour, le Conseil communautaire a décidé :

- d'exercer ce droit de préemption urbain sur les seuls secteurs présentant un intérêt immédiat dans le cadre de l'exercice de ses compétences en matière de parcs d'activités (Ui, 1AUi et 2AUi) et de périmètres de captage ;
- de déléguer l'exercice du droit de préemption et du droit de préemption renforcé à la Ville de Kerlaz pour les autres secteurs ;

Afin de ne pas obérer l'instruction des demandes d'intention d'aliéner sur le territoire communal, il est donc proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver le principe de la délégation de l'exercice du DPU et du DPU renforcé à la commune sur les secteurs U et AU de son PLU.

Il est proposé :

D'accepter la délégation, à son bénéfice, de l'exercice du droit de préemption urbain et du droit de préemption urbain renforcé sur les secteurs U et UA

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité émet un avis favorable aux propositions ci-dessus.**

## Délibération N° 2023 - 04 : Transfert de la compétence PLU – Délégation de l'exercice du droit de préemption urbain au maire

**Rapporteur : Mithée HERNANDEZ**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-22 ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 211-2 et suivants ;

Vu la délibération n° 2020-18 en date du 02 juin 2020 portant délégation du Conseil municipal au maire,

Vu la délibération n° 2023-03 portant délégation, au profit de la commune, de l'exercice des droits de préemption urbains dans les zones U et AU de son plan local d'urbanisme ;

Considérant qu'aux termes des dispositions en vigueur de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales susvisé, et dans une logique de bonne administration communale, le maire peut, par délégation du Conseil municipal, être chargé, d'une part, « (...) d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire [et, d'autre part,] de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal » ;

Considérant que Douarnenez Communauté s'est vue transférer l'exercice de la compétence « Plan Local d'Urbanisme » et, avec elle, l'exercice du droit de préemption urbain, que, toutefois, le Conseil communautaire a décidé de déléguer l'exercice de ce droit à la commune dans les zones U et AU de son PLU ;

Considérant qu'avant le transfert de la compétence, l'exercice du droit de préemption avait, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 précitées du Code général des collectivités territoriales, été délégué par le Conseil municipal au Maire afin de fluidifier l'exercice de ce droit ;

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal, pour les mêmes raisons, de déléguer au Maire le soin d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption urbains dans les secteurs U et AU et ce, dans la limite de l'estimation des domaines et d'un montant maximum de 300 000 € par aliénation.

Il est proposé :

De délégué au maire le soin d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption urbains dans les domaines définies ci-avants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité émet un avis favorable aux propositions ci-dessus.

### Délibération 2023 - 05 : Désignation d'un correspondant incendie et secours

**Rapporteur : Mithée HERNANDEZ**

1 titulaire :

- Mithée HERNANDEZ

### Délibération n° 2023 - 06 : SDEF Géoréférencement des réseaux d'éclairage public Programme 2023

**Rapporteur : Mithée HERNANDEZ**

Mme le Maire présente au Conseil Municipal le géoréférencement des réseaux d'éclairage public et le souhait que le SDEF se charge de réaliser cette opération.

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la réforme DT/DICT. Cette réforme du 1er juillet 2012 a prévu diverses obligations avec un échéancier dans le but, d'une part, d'améliorer la précision du repérage des réseaux et de ce fait la sécurité lors des travaux, et d'autre part de fiabiliser l'échange d'informations entre les acteurs concernés : collectivités, exploitants de réseaux, maîtres d'ouvrages et entreprises de travaux.

Il est notamment prévu l'obligation d'un repérage géo-référencé des réseaux souterrains éclairage public existants, devant respecter l'échéancier suivant :

- 1er janvier 2020 : obligation d'utiliser des plans et tracés géo référencés pour les réseaux sensibles enterrés en unité urbaine pour répondre aux déclarations de travaux.

- 1er janvier 2026 : obligation d'utiliser des plans et tracés géo référencés pour les réseaux sensibles enterrés en unité urbaine pour répondre aux déclarations de travaux en zone rurale.

Dans le cadre de cette demande, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune, afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Géoréférencement ..... 4 800,00 € HT

Soit un total de ..... 4 800,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF : ..... 3 360,00 €

⇒ Financement de la commune :

- Géoréférencement ..... 1 440,00 €

Il est proposé au conseil :

- ◆ D'accepter que le géoréférencement des réseaux d'éclairage public soit réalisé sur le territoire communal par l'intermédiaire du SDEF,
- ◆ D'accepter le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 1 440,00 €,
- ◆ D'autoriser le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité émet un avis favorable aux propositions ci-dessus.

## Délibération N° 2023– 07 : Participation à l'action « Elu.e.s Rurale.s Relais de l'égalité » et désignation d'un élu relais au sein du conseil municipal

Rapporteur : Mithée HERNANDEZ

Madame le Maire présente au Conseil municipal l'action « Elu.e.s Rural.e.s Relais de l'Egalité » lancée par l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF) : Considérant, le Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France, en septembre 2021, portant sur le thème « *La Femme, la République, la Commune* ». L'AMRF a candidaté en décembre 2021 à un Appel à Manifestation d'Intérêt interministériel visant à mettre en place des actions adaptées aux spécificités des territoires ruraux en faveur des femmes. Cet A.M.I. s'inscrit dans le cadre des propositions de l'« Agenda Rural » : un plan en faveur des territoires ruraux, suggéré par l'AMRF et intégré à l'action gouvernementale.

Le projet de l'AMRF se décline autour de trois axes « socle », adaptés en fonction des spécificités départementales et de la mobilisation du réseau :

1. La désignation d'un élu référent au niveau départemental et l'identification des élus volontaires pour être « relais de l'Egalité » au niveau du conseil municipal (éventuellement en binôme, en fonction des besoins et disponibilités sur le terrain) ;
2. La formation des élus relais à la lutte contre la violence faite aux femmes et toute forme de discrimination, grâce à une formation inédite et « spéciale élus » ;
3. La mise en place d'un réseau, au niveau infra-départemental, départemental et national, regroupant les élus relais communaux et d'autres acteurs impliqués dans le domaine afin de renforcer des synergies locales (exemple : CIDFF, Familles Rurales, association Solidarité Femmes, etc.).

Le rôle de l'élu, en proximité, sera celui de « relais » : repérer et/ou recueillir la première parole de la victime, puis orienter et accompagner vers les structures spécialisées.

Pour ce faire, l'élu relais municipal :

- Bénéficie d'une formation inédite créée spécialement pour les élus qui facilitera leur mission. Si les relais souhaitent se former sur d'autres compétences en lien avec leur mission, l'AMRF peut les orienter vers nos structures partenaires qui offrent aussi des formations liées au sujet
- Est identifié au sein de la commune : par livret d'accueil, panneau d'affichage, journal municipal, site de la commune par exemple
- Est joignable facilement (par un courriel, une boîte postale ou une boîte à lettres en mairie) cette disponibilité pourra être assurée par la présence d'un binôme
- Reçoit les personnes dans un lieu sécurisé permettant de la confidentialité
- S'engage à respecter la confidentialité
- Met tout en œuvre pour rentrer en relation avec des structures adaptées et y orienter la victime
- Impulse des actions de sensibilisation à ce sujet auprès de divers publics – prévention auprès des jeunes

Il est proposé après lecture faite et discussion,

De soutenir cette action ;

De désigner comme « élu.e rural.e relais de l'Egalité » au sein du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, désigne Sylvie LELOUP comme « élue rurale relais de l'égalité ».

## Délibération 2023 – 08 : Montant provisoire des attributions de compensation pour l'année 2023

Rapporteur : Mithée HERNANDEZ

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 8 février 2023 afin d'évaluer les propositions de réévaluation financière de la compétence voirie, mise en révision votée lors du conseil communautaire du 27 janvier 2022.

Outre la mise à jour de l'évaluation du coût de l'entretien de la voirie communautaire, la CLECT a émis un avis favorable à la mise en place d'un nouveau système de financement de la compétence voirie par la mise en place d'une fiscalité communautaire supplémentaire, adossée à une baisse de la fiscalité communale. Cette nouvelle fiscalité vient remplacer les attributions de compensation prélevées aux communes au titre de l'exercice de la compétence voirie.

Dès lors cette nouvelle fiscalité étant votée sur l'exercice 2023, il convient de restituer aux communes sur leur attribution de compensation de 2023 les sommes correspondant à la compétence voirie.

Les rapports de la CLECT ont été transmis aux communes membres pour approbation par leurs conseils municipaux. Il revient désormais au conseil communautaire d'acter les attributions de compensation des communes membres de Douarnenez Communauté pour l'année 2023, inscrites dans le tableau ci-dessous sur la base des préconisations établies dans le rapport de CLECT précité :

	Bases définitives		Reversement AC voirie	Bases prévisionnelles	
	AC 2022	Fonctionnement		AC 2023	Fonctionnement
Douarnenez	667 685		767 134		1 434 819
Kerlaz	-	69 996	38 742	-	31 254
Le Juch	-	80 540	72 541	-	7 999
Pouldergat	-	115 043	49 231	-	65 812
Poullan/mer	-	131 976	117 745	-	14 231
			1 045 393		

Il est proposé au conseil :

D'approuver les montants définitifs des attributions de compensation pour l'année 2023

Vote :

Pour : six (6)

Contre : un (1)

Abstention : cinq (5)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, émet un avis favorable aux dispositions ci-dessus.

### Délibération N° 2023 -09 : Cession terrain HENRY / MERCADAL Kerleol Prix de vente au m2

Rapporteur : Mithée HERNANDEZ

Vu la délibération 2022-42 du 08 décembre 2022, autorisant Madame La Maire à procéder aux formalités nécessaires et signer tous actes et pièces se rapportant à cette cession.

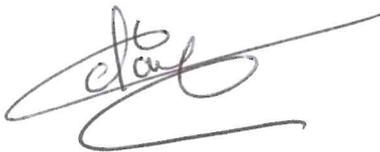
Il est proposé :

De céder cette portion de route au prix de 1 euro le m2

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité émet un avis favorable aux dispositions ci-dessus.

La secrétaire de séance,

Sylvie LELOUP



La Maire

M.T HERNANDEZ